

## LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

### MESURE MODIFICATIVE

**M. Jacques Tétreault (Laval-des-Rapides)** demande la permission de présenter le projet de loi C-311, intitulé: «Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides».

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

**Des voix:** D'accord.

**M. Tétreault:** Monsieur le Président, je dépose avec la permission de cette Chambre un projet de loi visant à changer le nom de la circonscription de Laval-des-Rapides en celui de Laval-Centre, ceci aux fins de mieux représenter les communautés qui composent cette circonscription. En effet, ma circonscription s'étend de la rivière des Prairies, au sud, à la rivière des Milles-Isles, au nord, passant par le centre de Laval et couvre les territoires des anciennes villes de Laval-des-Rapides, Renaud, Vimont, Auteuil et Sainte-Rose, laquelle célèbre cette année le 250<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation.

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. le Président:** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

• (1520)

[Traduction]

## DÉCRETS DE NOMINATION

### NOMINATION DU COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

**L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada)** propose:

Que, conformément au paragraphe 53(1) de la Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels et du droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent, chapitre P-21 des Lois

### Affaires courantes

révisées du Canada (1985), cette Chambre approuve la nomination de Bruce Phillips, à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Non.

**M. Svend J. Robinson (Burnaby-Kingsway):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'un des points essentiels de la réforme parlementaire effectuée il y a quelque temps portait sur le renvoi des décrets de nomination aux comités parlementaires pertinents pour que ceux-ci puissent étudier ces décrets, convoquer les personnes visées, vérifier attentivement leur titres et qualités et faire rapport à la Chambre.

La procédure suivie par le ministre dans ce cas particulier est peut-être conforme en tous points aux dispositions de la loi, mais elle va à l'encontre de l'intention du Parlement, qui est de permettre aux comités parlementaires de faire ce genre de vérification.

En invoquant le Règlement, je voudrais demander à la ministre si elle est prête à renvoyer cette question au Comité permanent de la justice et du solliciteur général pour que nous puissions procéder aux vérifications nécessaires avant de faire des nominations de cette nature.

**L'hon. Bob Kaplan (York-Centre):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur le même sujet. Je crois que, de toutes les nominations qu'on peut imaginer, celle du Commissaire à la protection de la vie privée mérite le plus que le gouvernement s'efforce d'obtenir l'accord de tous les partis au sujet du choix du candidat. À ma connaissance, il n'y a pas eu de consultations au sujet de cette nomination. En fait, il y a eu des consultations, mais elles ne visaient pas à trouver un candidat qui soit acceptable pour tous les partis. Nous savons que, même s'il s'agit là d'un poste difficile, il y a de nombreux Canadiens qui auraient été considérés comme des candidats acceptables par tous les députés.

Je demande à la ministre, comme mon collègue du NPD l'a fait, d'envisager la possibilité de renvoyer cette nomination à un comité avant d'appliquer à la lettre le Règlement de la Chambre. Il conviendrait parfaitement que le Comité permanent de la justice et du solliciteur général étudie cette nomination avant qu'elle ne devienne définitive. Il se pourrait que la ministre elle-même trouve ce processus utile pour juger du bien-fondé de ce choix qu'elle fait, je crois, pour la première fois en tant que ministre de la Justice.